

tarif à l'importation et à l'exportation ne dépassant pas 5% *ad valorem*, seront invités à adhérer au dit traité.

Le Gouvernement des Etats-Unis s'engage à faire les communications nécessaires à cet effet et à informer les Gouvernements des Puissances Contractantes des réponses reçues. L'adhésion des Puissances deviendra effective dès réception des notifications par le Gouvernement des Etats-Unis.

ARTICLE IX.

Les dispositions du présent traité prévaudront sur toutes stipulations contraires des traités entre la Chine et les Puissances Contractantes, à l'exception des stipulations comportant le bénéfice du traitement de la nation la plus favorisée.

ARTICLE X.

Le présent traité sera ratifié par les Puissances Contractantes selon les procédures constitutionnelles auxquelles elles sont respectivement tenues. Il prendra effet à la date du dépôt de toutes les ratifications, dépôt qui sera effectué à Washington le plus tôt qu'il sera possible. Le Gouvernement des Etats-Unis remettra aux autres Puissances Contractantes une copie authentique du procès verbal de dépôt des ratifications.

Le présent traité, dont les textes français et anglais feront foi, restera déposé dans les archives du Gouvernement des Etats-Unis; des expéditions authentiques en seront remises par ce

ports and exports not to exceed 5 per centum *ad valorem*, shall be invited to adhere to the present Treaty.

The Government of the United States undertakes to make the necessary communications for this purpose and to inform the Governments of the Contracting Powers of the replies received. Adherence by any Power shall become effective on receipt of notice thereof by the Government of the United States.

ARTICLE IX.

The provisions of the present Treaty shall override all stipulations of treaties between China and the respective Contracting Powers which are inconsistent therewith, other than stipulations according most favored nation treatment.

ARTICLE X.

The present Treaty shall be ratified by the Contracting Powers in accordance with their respective constitutional methods and shall take effect on the date of the deposit of all the ratifications, which shall take place at Washington as soon as possible. The Government of the United States will transmit to the other Contracting Powers a certified copy of the procès-verbal of the deposit of ratifications.

The present Treaty, of which the French and English texts are both authentic, shall remain deposited in the archives of the Government of the United States, and duly certified copies